



**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 22
Votants : 28
Pour : 19
Contre : 8
(PS/PC/MAT/UDP)
Abstention : 1 (FD)

**Objet : Fixation
des tarifs des
produits vendus
dans le cadre des
activités du Local
Jeunes**

DELIBERATION N° 6

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 7 décembre 2018

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, MA THEBAUD, JD BONNOME, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, AM BARTHE, J.DARRIGADE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : M.EVENE (pouvoir à MJ ROQUES), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C.DUFOUR), JM BAGNERES PEDEBOSCQ (pouvoir à A.VALOT), G.MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

Membre excusée n'ayant pas donné de procuration : C.ORDONNES

Secrétaire de séance : S.PUYO

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2017 décidant de l'ouverture d'un local jeunes.

Dans le cadre de certaines manifestations telles que le marché hebdomadaire, celui de Noël, la fête du bois Guilhou, Musique à Peloste, la Foire Nocturne, les vides greniers... les jeunes sont amenés à effectuer des ventes de produits en vue de participer au financement de nouvelles actions (sorties et séjour).

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Pâtisserie 1 : la part : 1 €
- Pâtisserie 2 : la part : 2 €
- Pâtisserie 3 : le gâteau : 6 €
- Confiseries : 1 €
- Café : 1 €
- Thé : 1 €
- Boisson (sans alcool) : 1 €

- Canette (sans alcool) : 2 €
- Sandwich : 3 €
- Frites : 2 €
- Combinaison multiple : 5 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. fixe les tarifs liés à la vente de produits :

- Pâtisserie 1 : la part : 1 €
- Pâtisserie 2 : la part : 2 €
- Pâtisserie 3 : le gâteau : 6 €
- Confiseries : 1 €
- Café : 1 €
- Thé : 1 €
- Boisson (sans alcool) : 1 €
- Canette (sans alcool) : 2 €
- Sandwich : 3 €
- Frites : 2 €
- Combinaison multiple : 5 €

. dit que ces produits seront perçus dans le cadre de la régie de recettes et d'avances « Local Jeunes » n° 780.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 18 décembre 2018

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/12/2018